

SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE

Tunis Re

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DINARS

Siège social : 12 Avenue du Japon – 1073 Tunis

RC : B1115971996

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Tunisienne de Réassurance « **Tunis Re** » sont convoqués le 18 mars 2020 à 9h30 à l'hôtel Sheraton Pour se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Mise en conformité de certaines dispositions des statuts avec le code des sociétés commerciales telle que modifiées par la loi N° 2019-47 du 29 Mai 2019.
- 2- Changement du mode de gouvernance de la société par la séparation des fonctions du Président du Conseil et du Directeur Général,
- 3- Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément aux dispositions de l'article 43 des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu que ces dernières aient été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire pourra par ailleurs se faire représenter par un mandataire de son choix.

Les rapports se trouvent à la disposition des actionnaires au siège 12 avenue du Japon Monplaisir -Tunis, dans les délais impartis par la réglementation en vigueur.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL


Lamia BEN MAHMOUD

**Le projet des Résolutions
à soumettre à
L'Assemblée Générale Extraordinaire
du 18 Mars 2020**

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la mise en conformité des statuts avec la législation en vigueur décide l'amendement des statuts conformément aux dispositions de la loi n° 2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat d'investissement.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à.....

Deuxième Résolution :

En application des dispositions de l'article 215 (premier paragraphe nouveau) du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de changer le mode de gouvernance de la société en optant pour la séparation des fonctions de Président du Conseil de celle de Directeur Général.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à.....

Troisième Résolution :

En conséquence de ce qui précède et afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi 2019-47 du 29 Mai 2019, L'Assemblée Générale décide d'adopter la modification des articles 19,21,23,25,27,28,29,31,34,40,44, et 48, tels qu'ils figurent dans le projet des statuts dans sa version mise à jour qui lui a été présentée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à.....

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou copie des présentes pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts et de publication prévues par la loi.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à.....